

FOURNITURES DE PIÈCES EN PLASTIQUE MARQUAGE D'IDENTIFICATION DES MATIÈRES EN VUE DE RECYCLAGE

Page 1/5

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

AVANT-PROPOS

La présente norme est en conformité technique avec les normes ISO 1043 partie 1 et 2, ISO 1087 et ISO 11469.

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. EXPRESSION SUR DOCUMENTS	1
3. CODIFICATION DU MARQUAGE	2
4. CAS PARTICULIERS	3
5. CONDITIONS D'APPLICATION	4
6. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	5
6.1. HISTORIQUE	5
6.2. DOCUMENTS CITÉS	5
6.3. EQUIVALENT À :	5
6.4. CONFORME À :	5
6.5. MOTS CLEFS	5

1.OBJET

La présente norme s'applique aux fournitures de pièces ou d'ensembles, en plastique, compacts ou allégés et réalisés en thermoplastiques ou en thermodurcissables (chargés, renforcés ou non). Cette norme ne concerne pas les pièces en élastomères et les matériaux alvéolaires.

Elle complète les prescriptions générales concernant les pièces plastiques fixées par les cahiers des charges B20 0110 et B20 1310.

Elle définit les modalités de marquage des pièces en plastique pour permettre d'identifier leurs matières constitutives et préparer, en fin de vie du véhicule après démontage, les tris et traitements de recyclage convenus.

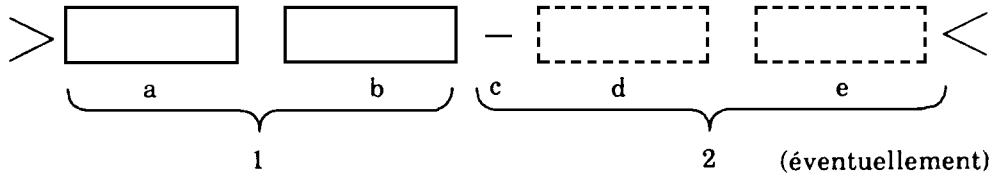
2.EXPRESSION SUR DOCUMENTS

L'application des exigences de la présente norme doit être indiquée sur les documents par :

- La (ou les) désignation(s) abrégée(s) de (ou des) matériau(x) composant la pièce doit être entre les signes > et < ("supérieur" et "inférieur") pour faciliter leur repérage, conformément au paragraphe Codification du marquage.
- L'indice de la présente norme.
Exemple : >UP-GF20< B20 1315 concerne une pièce en polyester insaturé renforcé 20 % fibres de verre devant comporter un marquage des matières.

3.CODIFICATION DU MARQUAGE

Les désignations des matières constitutives des pièces sont celles adoptées dans la norme technique B62 0020 et dans le cas d'une pièce, elles se décomposent suivant le schéma ci-après :



avec :

1 - Désignation conventionnelle de la matière (a et b) avec

- a) Désignation abrégée du polymère de base (voir norme technique B62 0020).
- b) Désignation abrégée de la variante du polymère (a) de base (voir l'exemple ci-dessous).

2 - Désignation du taux et de la nature des charges et ou renforts quand ils existent

- c) Séparateur : _
- d) Désignation abrégée des charges et, ou renforts suivant 2 lettres (matériau et forme selon la norme technique B62 0020).
- e) Indication chiffrée du taux de charges et, ou renforts (voir l'exemple ci-après).
 - Dans l'écriture de la codification, il ne figure aucun espace, que ce soit entre les désignations abrégées, les indications chiffrées ou les séparateurs.

Exemple : >PA610-GF30< concerne un polyamide 610 renforcé 30 % fibres de verre.

Nota : Cas des copolymères, alliages et mélanges.

Les deux principaux composants sont indiqués, conformément à la norme technique B62 0020, séparés par une barre oblique / pour les copolymères (sauf exception, exemple >ABS<), et par un signe plus + pour les mélanges et alliages ; (exemple : voir tableau).

Désignation	Codification
Copolymère propylène/Ethylène	>P/E<
Mélange polycarbonate et poly (butylène téréphtalate)	>PC + PBT<